



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la sécurité et de l'économie  
**Secrétariat général**

## **CONSEIL DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ DE L'EMPLOI (CSME)**

### **Prise de position du 13 février 2014 consécutive à l'acceptation de l'initiative populaire fédérale "Contre l'immigration de masse"**

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi, institué en tant que commission tripartite du canton de Genève au sens de l'art 360b du code des obligations, prend acte du résultat de la votation fédérale du 9 février 2014 concernant l'initiative populaire fédérale "Contre l'immigration de masse".

Il s'engage pour que les intérêts particuliers du marché du travail du canton de Genève et de sa région soient pris en compte par la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative. Cela comporte notamment la possibilité d'engager en nombre suffisant de la main d'œuvre étrangère pour les entreprises tout en préservant au mieux les droits sociaux, et le regroupement familial. L'observation du marché du travail et le contrôle a posteriori des conditions minimales de travail, qui permet un contrôle directement dans les entreprises, doivent être impérativement préservés.

Le CSME s'engage avec détermination pour que le dispositif fédéral de mesures d'accompagnement soit non seulement maintenu mais aussi renforcé, afin de l'adapter aux besoins des cantons. Les mesures ci-dessous proposées par le CSME sont le résultat d'une prise de position consensuelle des partenaires sociaux et de l'Etat.

Les partenaires sociaux ont présenté des mesures complémentaires en leur nom propre. Le CSME les examinera à brève échéance.

### **Renforcement du dispositif de mesures d'accompagnement**

#### **1. Convention collective de travail**

##### **a. Optimisation du dispositif d'extension facilitée**

Le dispositif d'extension facilitée pourrait être optimisé en permettant d'étendre de manière facilitée les dispositions en matière de durée du travail. Il est problématique que seules les dispositions relatives à la rémunération minimale, au dispositif de contrôle et aux sanctions puissent faire l'objet d'une extension facilitée. Une situation de sous-enchère abusive et répétée peut s'articuler non seulement autour des questions salariales, mais également concernant les questions de réglementation de la durée du travail.

##### **b. Assouplissement du quorum employeurs dans le cadre d'une extension ordinaire**

L'atteinte du quorum employeurs n'est pas toujours aisée au niveau cantonal. Un assouplissement du quorum serait donc bienvenu. Le CSME est favorable à la possibilité de renoncer au quorum employeurs dans le cas d'une prorogation d'extension. Une telle prorogation ne pourrait se faire qu'une seule fois de suite et serait limitée à 3 ans. Elle dépendrait de l'accord des partenaires sociaux signataires de la CCT.

## **2. Contrat-type de travail - Optimisation du dispositif**

Pour des raisons analogues à celles développées concernant l'extension des CCT, il est problématique que les dispositions impératives d'un CTT ne puissent qu'exclusivement porter sur des aspects salariaux. Un CTT doit pouvoir également (mais pas obligatoirement) contenir des dispositions en matière de durée du travail à caractère impératif.

## **3. Contrôle CTT**

La Confédération devrait allouer des ressources supplémentaires aux cantons ayant édicté des CTT, étant donné que l'application d'un CTT demande indéniablement un investissement supplémentaire en force de travail.

## **4. Contrôle CCT**

Le contrôle des CCT incombe aux commissions paritaires qui devraient disposer d'un dispositif professionnel à cet effet.

## **5. Suspension des travaux d'une entreprise**

Il n'existe aujourd'hui pas de base légale suffisante pour suspendre les travaux en cas de violation grave des obligations en matière de salaires et de conditions de travail dans le cadre d'un détachement, de même qu'en cas d'indépendance fictive. La suspension des travaux étant une mesure particulièrement efficace pour renforcer le dispositif actuel, le CSME considère que cette problématique de création d'une base légale devrait être approfondie par les instances fédérales et inclure les questions de proportionnalité et du droit d'être entendu.

## **6. Sanctions**

Le CSME demande une hausse du montant des amendes administratives dans l'objectif de les rendre réellement dissuasives.